



Interdiction d'avoir nos repos le weekend

Par **mamyquickos**, le **16/04/2012** à **21:01**

Bonjour,

je travaille actuellement dans la restauration rapide ma directrice tente de nous intimider en nous interdisant d'avoir des weekend soit le samedi -dimanche.

Nous en avons déjà qu'un par mois et le supprimer signifierait nous interdire de passer du temps avec nos enfants.

Ma question est donc a-t-elle le droit de nous priver de nos weekends?

Que pouvons-nous faire pour nous défendre?

Cordialement,

Par **pat76**, le **17/04/2012** à **18:58**

Bonjour

Qu'indique votre contrat de travail?

Les jours et les horaires de travail y sont précisés?

Par **mamyquickos**, le **17/04/2012** à **22:07**

Bonjour ,

La seule indication sur mon contrat de travail est que je dois avoir 2 jours de repos consécutifs.
Cordialement

Par **CARAMEL**, le **18/04/2012** à **08:28**

Bonjour,
Demandez à consulter la convention collective dont dépend votre entreprise, vous devriez y trouver les indications sur les quotas de week-end travaillés, et éventuellement les compensations qui vont avec.

Cordialement

Par **pat76**, le **18/04/2012** à **13:39**

Bonjour

Vous avez droit un un repos dominical au moins une fois par mois.

L'employeur devra faire un roulement des salariés pour que chacun puisse bénéficier d'un repos le dimanche au moins une fois mensuellement.

Signalez la situation à l'inspection du travail.

Il y a des délégués du personnel dans la société.

Vous êtes dans un grand groupe de la restauration rapide?

Votre convention collective est: restauration rapide, n° de brochure 3245.

Elle est consultable gratuitement sur le site de Légifrance.

Par **smook62**, le **22/09/2013** à **19:02**

bonjour voila ma copine travaille en restoration rapide et elle na jamais de week end donc pas de vie de famille c jour de repo son le lundi et mardi est ce que le patron et obligé de lui donné un week end par moi ou pas ?? merci